

**Arrêté du 15 décembre 1998 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement**

NOR : ATEG9980005A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;  
Vu le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;  
Vu l'arrêté du 3 juin 1985 portant création d'un comité technique paritaire du ministère de l'environnement ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1998 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;  
Vu l'arrêté du 8 juin 1998 portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration :

*Membre titulaire*

M. Casal (François), directeur-adjoint de l'eau, en remplacement de M. Roussel (Pierre).

*Membre suppléant*

Mme Bacot (Marie-Anne), sous-directrice des affaires financières et des réformes statutaires au ministère de l'équipement, des transports et du logement, en remplacement de M. Duclaux (Thierry).

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel :

*Membre titulaire*  
Au titre de la CFDT

M. Houard (Thierry) en remplacement de Mme Perfus (Monique).

*Membre suppléant*  
Au titre de la CFDT

M. Duhautois (Laurent) en remplacement de Mme Dobre (Michèle).

Article 3

Le reste de l'arrêté du 8 juin 1998 susvisé est inchangé.

Article 4

Le directeur général de l'administration et du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Paris, le 15 décembre 1998.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'administration et du développement,*  
J.-L. LAURENT